

Les personnes qui possèdent une carte d'identité étrangère ou un passeport étranger, mais qui sont domiciliées aux Pays-Bas, peuvent avoir accès au coffeeshop si et dans la mesure où elles disposent du document suivant :

- une carte d'identité valide et un extrait BRP. L'extrait BRP est disponible auprès de la mairie ou par le biais du site Internet de la commune.

L'accès au coffeeshop est réservé aux personnes âgées de 18 ans et plus.

### **Extrait du registre municipal de la population (BRP)**

L'extrait BRP peut être scanné sur un Smartphone pour être présenté dans le coffeeshop. Lors d'un contrôle par la commune, un tel scan est autorisé comme preuve de résidence aux Pays-Bas, à condition que le document soit complètement visible. Il n'est donc pas nécessaire de porter sur soi l'extrait en papier.

### **Validité pour cet objectif : 2 ans**

La durée de validité d'un extrait BRP pour cet objectif spécifique est portée à deux ans suivant la date de délivrance de l'extrait. Cela signifie que l'on doit veiller une fois tous les deux ans à présenter un « nouvel » extrait comme preuve de résidence aux Pays-Bas.

#### 1. Étudiants venant de pays autres que les Pays-Bas

Étudiants venant d'autres pays, qui résident aux Pays-Bas et y suivent des études dans une école supérieure ou à l'université. Ces étudiants ont accès au coffeeshop si et dans la mesure où ils disposent des documents suivants :

- une carte d'identité valide
- une carte d'étudiant de l'établissement d'enseignement, en combinaison avec
- une attestation d'inscription délivrée pour la période en cours.

#### 2. Employés venant de pays autres que les Pays-Bas, qui travaillent pour une longue période aux Pays-Bas

Il s'agit ici d'employés qui exercent une activité pendant une longue période aux Pays-Bas et qui sont également domiciliés aux Pays-Bas. Ces personnes ont accès au coffeeshop si et dans la mesure où elles disposent des documents suivants :

- une carte d'identité valide, et
- un extrait du Registre des Non-Résidents mentionnant le lieu de domicile aux Pays-Bas (l'extrait est réputé valide pour une période de quatre mois après sa délivrance).

#### 3. Personnes admises comme réfugiés ou demandeurs d'asile

Les personnes venant d'autres pays et possédant le statut de réfugiés ou de demandeurs d'asile peuvent avoir accès au coffeeshop à condition de disposer d'un document W ou W2.

